



Cahier des charges pour  
l'appel à candidature du  
marché de Noël 2024

## **Titre I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 1 : Règles communes à l'occupation d'un emplacement

## **Titre II : ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

Article 2 : Dossier de candidature

Article 3 : Modalités d'attribution des emplacements sur le Marché de Noël

a. Condition de participation

b. Modalités de sélection des exposants

c. Critères de sélection

Article 4 : Descriptif du Marché de Noël souhaité par la municipalité

Article 5 : Identité des vendeurs - affichage des prix

Article 6 : Redevance et perception des droits de place

Article 7 : Tarification

Article 8 : Démontage

## **Titre III : DISPOSITIONS LIÉES A LA SÉCURITÉ**

Article 9 : Sécurité des emplacements

Article 10 : Conditions météorologiques

Article 11 : Responsabilité des permissionnaires et assurance

Article 12 : Réglementation de la circulation et du stationnement

a. Stationnement

b. Circulation

Article 13 : Mesures de sécurité imposées pour l'installation des chalets

Article 14 : Prévention contre les accidents, le vol

Article 15 : Distribution d'électricité

Article 16 : Interdiction de fumer

Article 17 : Autres interdictions

## **Titre IV : DISPOSITIONS LIÉES A L'HYGIENE**

Article 18 : Hygiène, qualité et transport des denrées

Article 19 : Protection des denrées alimentaires

Article 20 : Propreté et respect des lieux, espaces verts et mobilier urbain

## **Titre V : ANIMATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Article 21 : Droit à l'image

Article 22 : Protection des données personnelles

## **FICHE D'INSCRIPTION**

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

La ville de Rueil-Malmaison organise un Marché de Noël dans un esprit festif et familial pour attirer de nombreuses familles toujours sensibles aux ambiances de Noël (Père Noël, illuminations, sapin, artisans etc...). Afin de renforcer cette attractivité commerciale, de nombreuses animations sont proposées.

Ce Marché de Noël de 10 chalets, prendra place au cœur du centre-ville du **vendredi 29 novembre au mardi 24 décembre** sur le parvis l'hôtel de Ville, comme suit :

- Du mardi au jeudi de 16h00 à 19h30,
- Le vendredi de 16h00 à 20h00,
- Le samedi de 10h00 à 20h00,
- Le dimanche de 11h00 à 18h00.

La Ville proposera des animations tout au long de l'ouverture du Marché de Noël afin de créer de la dynamique et agrémenter la manifestation.

Le Marché de Noël de la Ville de Rueil-Malmaison est ouvert à tous les commerçants et artisans qui souhaitent candidater.

### **Article 1 : Règles communes à l'occupation d'un emplacement**

Les règles d'occupation des emplacements sur les sites du Marché de Noël sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation possible du domaine public, de la qualité et de la cohérence des différentes installations.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire.

L'autorisation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

L'autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige, ou si le candidat ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ainsi que pour tout motif de non-respect du présent règlement.

## **TITRE II : ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **Article 2 : Dossiers de candidatures**

Le Marché de Noël est ouvert aux commerçants sédentaires et non sédentaires, artisans, producteurs, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

Tout candidat pour le Marché de Noël doit pouvoir justifier de son statut de professionnel conformément à la loi 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et son décret du 30 novembre 1993.

**Il adressera ainsi un dossier de candidature au Service Commerce de la Ville de Rueil-Malmaison avant le vendredi 27 septembre 23h59 de l'année en cours.**

Lors de leurs candidatures, les commerçants doivent fournir les documents mentionnés et selon son statut :

- La fiche de candidature complétée, jointe en annexe du présent appel à candidatures ;
- Une note de présentation du commerçant comprenant : nom du concept, description des produits proposés + photos, gamme de prix, originalité du concept, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches...), recommandations ;
- Un extrait Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers,
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant,
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle),
- Commerçant non sédentaire : Recto-verso de la carte de commerçant ou artisan ou récépissé de déclaration aux impôts ou de la carte de la Chambre de Métiers,
- Commerçants non sédentaire alimentaire : Récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la direction départementale de la protection des populations,
- Attestation de formation en hygiène alimentaire le cas échéant,
- Licence de débit de boissons le cas échéant,

Le dossier est établi sur la base du présent cahier des charges, qui pourra être téléchargé sur le site de la Ville de Rueil-Malmaison ou sur demande au service commerce : [commerce.artisanat@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:commerce.artisanat@mairie-rueilmalmaison.fr)

Les dossiers de candidatures seront à envoyer par voie postale ou déposés à l'accueil de la Mairie :

**MAIRIE RUEIL-MALMAISON**

**Service Commerce, Artisanat et Marchés Forains**

**Réponse à appel à manifestation d'intérêt - Marché de Noël 2024**

**13, boulevard Foch**

**92500 Rueil-Malmaison**

**01.47.32.53.87**

### **Article 3 : Modalités d'attribution des emplacements sur le Marché de Noël**

#### ***a. Condition de participation***

L'exposant commerçant doit postuler en faisant parvenir sa candidature jusqu'au **vendredi 27 septembre inclus** et remplir le formulaire de candidature avec les documents demandés.

A partir du **28 septembre** toute candidature déposée sera automatiquement inscrite sur une liste d'attente.

Dès que les candidats auront été désignés, ils recevront une notification de la décision rendue.

L'exposant accepte par avance les décisions relatives aux attributions des chalets sur toute la durée de son engagement.

#### ***b. Modalités de sélection des exposants***

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

La participation des commerces sédentaires de Rueil-Malmaison ne donne aucune garantie de droit d'attribution d'un chalet.

La sélection des exposants se fera selon les critères privilégiés ci-dessous :

- La qualité, variété et l'originalité des produits proposés, leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu, étant précisé que la ville privilégie des produits artisanaux mettant en valeur les terroirs, et susceptibles de donner lieu à des démonstrations lors du marché de Noël.

- La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des produits (mise en scène, décoration intérieure du chalet) selon les éléments descriptifs fournis dans le dossier de candidature.

Il est précisé que la sélection tient compte de la diversité et de l'équilibre des produits ou animations offertes aux visiteurs du marché de Noël. L'occupant se devra d'être présent à toutes les séances du Marché de Noël et sur toute l'amplitude horaire.

Les candidats devront remettre une offre précise et complète pour l'examen des dossiers. Tout dossier incomplet sur la base de la liste fixée du présent règlement de consultation pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

La Ville se réserve la possibilité de demander un complément d'information des dossiers. Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères fixés du présent règlement. Si elle le juge nécessaire, la Ville de Rueil-Malmaison pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet.

La Ville de Rueil-Malmaison se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour motif d'intérêt général. La Ville n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

### ***c. Critères de sélection***

Les critères de sélection sont les suivants :

#### **Qualité de l'offre**

- Nature et qualité des produits en rapport avec les festivités de Noël,
- Diversité des produits proposés à la vente,
- Prix pratiqués

#### **Critère environnemental**

- Précision quant à l'origine des produits,
- Produits artisanaux, commerce équitable,
- La gestion de contenants biodégradables ou réutilisables

#### **Critère esthétique**

- L'esthétisme de la structure de vente et l'intégration dans son environnement sera un critère important. La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des produits (mise en scène, décoration intérieure du stand) seront des éléments à indiquer dans le dossier de candidatures

## **Article 4 : Descriptif du Marché de Noël souhaité par la Municipalité**

La Ville souhaite organiser un marché pour les fêtes de fin d'année reflétant l'esprit de Noël en proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics.

Les produits proposés seront en lien avec les fêtes de fin d'année et devront correspondre aux catégories professionnelles suivantes :

- Créateurs
- Artisanat
- Producteurs
- Commerce
- Alimentaire

## **Article 5 : Identité des vendeurs - affichage des prix**

En vertu des dispositions légales, tout occupant d'un emplacement doit prévoir sur son étalage un écriteau indiquant d'une manière visible ses noms, prénoms et qualités.

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage selon la réglementation en vigueur.

## **Article 6 : Redevance et perception des droits de place**

L'occupation temporaire du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire conforme aux tarifs établis lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 dans la délibération N°120.

Le pétitionnaire recevra un avis de somme à payer par la Trésorerie Municipale de la Ville de Rueil-Malmaison et devra régler le montant à réception de ce courrier.

## **Article 7 : Tarification**

La mise à disposition de l'emplacement du chalet est consentie moyennant le paiement à la ville d'une redevance d'occupation forfaitaire journalière de 23€/TTC.

### **Période d'occupation :**

- du vendredi 29 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 inclus (26 jours),

### **Tarifs :**

- Redevance forfaitaire pour l'occupation d'un chalet 23,00 € par jour,
- Total du chalet 3mX2m : 598,00 €.

Les prestations prises en charge par la Ville sont :

- Installation des chalets décorés, équipés d'extincteurs, guirlandes lumineuses, éclairages et boîtiers électriques ;
- La communication sur l'évènement ;
- Les animations programmées par la Ville ;
- Le gardiennage de nuit de l'ensemble du site.

## **Article 8 : Démontage**

Le 24 décembre à 19h30 signera la fin du Marché de Noël à Rueil-Malmaison. Alors, vous devrez remballer votre marchandise et toute décoration mise en place par vos soins.

## **TITRE III - DISPOSITIONS LIEES A LA SECURITE**

### **Article 9 : Sécurité des emplacements**

Toutes les infrastructures installées sur le Domaine Public devront respecter les limites des emplacements autorisés.

Les marchandises mises en vente seront disposées uniquement à l'intérieur des chalets afin de ne pas gêner les secours en cas de sinistre. Les vendeurs d'articles de Noël sont autorisés à accrocher des guirlandes et des décorations sur les volets mais de telle manière que celles-ci ne représentent pas un danger pour le public.

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l'organisation du Marché de Noël a l'obligation de demander le démontage et la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur.

En cas de refus de la part des contrevenants, un procès-verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale. La procédure d'expulsion en urgence par constat d'huissier et saisine du Tribunal compétent pourra s'appliquer en cas de refus d'obtempérer.

### **Article 10 : Conditions météorologiques**

En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, les candidats sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

### **Article 11 : Responsabilité des candidats et assurance**

Les candidats sont responsables de tous les accidents et/ou dommages et/ou vol pouvant résulter de l'existence de leurs installations sur la voie publique, de leur matériel, du personnel à leur service, et de l'usage de l'autorisation qui leur a été accordée. Ils sont aussi responsables en cas d'inobservation des précautions nécessaires, propres à assurer la liberté de la circulation et de la Sécurité-Publique.

Le titulaire de l'emplacement doit être en possession sur site et durant toute la manifestation d'une police d'assurance. Une attestation de cette assurance sera obligatoirement jointe au dossier de candidature. L'assurance du candidat a l'obligation de couvrir, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses employés, ses installations ou ses produits.

Le fait pour la Ville de Rueil-Malmaison, d'autoriser des travaux d'installation et de faire respecter l'observation des dispositions du présent règlement, ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité ou atténuer celle des titulaires de l'emplacement.

## **Article 12 : Réglementation de la circulation et du stationnement**

### ***a- Stationnement***

Le stationnement des véhicules est strictement interdit et qualifié gênant en vertu de l'article R417-10 du Code de la Route à l'intérieur et aux abords immédiats du Marché de Noël.

Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :

- Les véhicules de livraison des marchandises ne sont pas autorisés, après déchargement des marchandises, à stationner sur le Marché de Noël, ni à circuler entre les rangées des chalets.

### ***b- Circulation***

Les zones de circulation entre les chalets et dans les allées doivent être laissées libres en permanence. Aucun objet encombrant ne peut être déposé dans les allées, entre les chalets ainsi qu'aux abords des poubelles.

Seuls les piétons sont autorisés à circuler sur le site du Marché de Noël. L'accès est interdit à tout véhicule et engin à deux roues.

Les contrevenants seront sanctionnés en cas de non-respect de ces consignes de sécurité

## **Article 13 : Mesures de sécurité imposées pour l'installation des chalets**

La réalisation de la décoration supplémentaire ne pourra se faire qu'à l'aide de matériaux de la catégorie M1 (non inflammable).

Les clous et agrafes pour accrocher la décoration sont interdits au sein du chalet.

Les guirlandes électriques doivent répondre aux normes NF EN 60598-2-20 et ne pas faire obstacle à la circulation du public.

Pour raisons de sécurité, aucun câble ne doit se trouver dans les allées de circulation sans protection.

L'usage des groupes électrogènes est interdit sur tous les sites.

## **Article 14 : Prévention contre les accidents et le vol**

Les candélabres de l'éclairage et tout autre mobilier public ne devront pas servir de support aux conduites électriques provisoires destinées à alimenter les chalets.

La société de surveillance chargée du gardiennage sur le site du Marché de Noël a l'obligation de prévenir les services de la commune pour les chalets restés ouverts par inadvertance.

Les couloirs de sécurité situés entre les chalets ne devront pas être encombrés, ni par des engins à hauts risques tels que réchauds à vin chaud ou machines à griller, bonbonnes de gaz, ni par des boîtes de cartons vides ou tout autre encombrant.

La Ville de Rueil-Malmaison se réserve le droit, après constat par courrier, d'interdire par écrit l'ouverture de toutes les structures qui ne présenteraient pas les garanties suffisantes de sécurité, voire les faire enlever si la demande de mise aux normes n'est pas réalisée.

## **Article 15 : Distribution d'électricité**

Sur le site du Marché de Noël organisé par la Ville, les raccordements électriques des chalets sont effectués par les services techniques de la Ville.

Les candidats se chargent des installations électriques dans les chalets qui doivent être conformes à la norme NF C 15-100

Seule l'utilisation des lampes à économie d'énergie de type LED sont autorisées.

L'utilisation de chauffage électrique est strictement interdite.

## **Article 16 : Interdiction de fumer**

Pour des raisons de sécurité mais également d'hygiène, il est interdit aux candidats de fumer et de vapoter à l'intérieur des chalets.

## **Article 17 : Autres interdictions**

Pour le maintien de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques, il est interdit :

- de vendre à la criée ;
- de dépasser les alignements, les marquages des emplacements ;
- d'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises ou les attirer par le bras ou les vêtements, près des chalets ;
- de vendre ou de proposer des textiles ou des objets à l'effigie de substances ou de plantes stupéfiantes ;
- de distribuer ou faire distribuer dans les allées et les passages de sécurité de Marché de Noël des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques qu'ils soient d'ordre commercial, associatif, politique ou syndical ;
- de proposer à la vente tout objet ou image à caractère pornographique pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs ;
- d'allumer des feux pour se réchauffer, utiliser des groupes électrogènes ;
- d'installer autour des chalets, des réchauds, grills, auvents ou volets trop bas pouvant provoquer des accidents ;
- d'utiliser des stands ouverts ou volants tels que parasols, stands-parasols... ;
- de vendre ou proposer des armes blanches (couteaux de combat, katanas, etc.) et des reproductions d'armes à feu ayant l'apparence de véritables armes de combats (fusils d'assaut, armes de poing...) qui peuvent par leur apparence et leur réalisme susciter des troubles à l'ordre public.

# **TITRE IV : DISPOSITIONS LIEES A L'HYGIENE**

## **Article 18 : Hygiène, qualité et transport des denrées**

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures, et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

Le Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité ainsi que l'Office Municipal d'Hygiène sont habilités à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant. En cas de refus, il sera fait appel aux agents de police qui pourront dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants

## **Article 19 : Protection des denrées alimentaires**

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

Celles exposées sur l'étalage des stands ou des chalets devront être protégées sur tous les côtés par des cloisons de préférence transparentes d'au moins 25 cm de hauteur. Ces cloisons seront maintenues en bon état de propreté. Chaque permissionnaire veillera à ce que les personnes chargées de manipuler des denrées consommables n'aient pas à entrer en contact avec la monnaie.

Par ailleurs, il est interdit :

- de mettre en vente sur un même étalage des denrées incompatibles entre elles ;
- de se servir de papier journal ou de tout autre papier souillé par de l'encre d'imprimerie pour l'emballage des denrées alimentaires ;
- à toute personne de manipuler ou vendre des denrées alimentaires si leur état de santé présente un danger. Les personnes affectées à la vente devront observer une grande propreté vestimentaire et corporelle ;
- de laisser les acheteurs manipuler les denrées alimentaires non préemballées ou à consommer en l'état ;
- de placer sur la partie supérieure de ces protections des denrées non préemballées.

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller au retrait du titre d'occupation et à l'expulsion par les voies de droit adéquates du Marché de Noël.

Les contrevenants en seront avisés par écrit.

## **Article 20 : Propreté et respect des lieux, des espaces verts et du mobilier urbain**

Tout attributaire d'un emplacement est responsable, pendant toute la durée du Marché de Noël, du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux candidats pendant l'ouverture du Marché de Noël de laisser sur place toutes sortes de déchets.

Il a l'obligation et ce avant l'ouverture au public, soit d'évacuer par ses propres moyens ses détritiques, soit d'anticiper les collectes en sollicitant le service propreté de la Ville pour obtenir le prêt de conteneurs pour que ceux-ci puissent être collectés selon le planning des collectes existant.

Les attributaires ont l'obligation de trier leurs déchets selon leurs natures. Et de veiller à limiter leurs productions.

En cas de manquements constatés par les services de la Ville (police municipale, service propreté...) à cette présente disposition, les contrevenants pourront se voir retirer leur titre d'occupation et être expulsés par recours aux voies de droit adéquates.

Les contrevenants pourront également faire l'objet d'une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage pour les invendus et autres encombrants ou détritiques de toutes sortes laissés sur site.

Les droits de place n'intègrent pas les éventuels frais de nettoyage de l'emplacement qui peuvent être facturés aux candidats qui ne rendraient pas leur place dans un état de propreté acceptable.

## **TITRE V : ANIMATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

### **Article 21 : Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte, ... et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

### **Article 22 : Protection des données personnelles**

En retournant votre bulletin d'inscription, vous acceptez que la commune de Rueil-Malmaison, en tant que responsable de traitement, mette en œuvre un traitement de données dont la finalité est l'organisation de la manifestation « Féerie de Noël ».

La Ville de Rueil-Malmaison s'engage conformément à la réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données et de ne pas utiliser vos données à d'autres fins que :

- L'enregistrement de votre inscription,
- La communication de votre présence sur la manifestation,
- Recevoir des informations sur les produits et/ou services des partenaires,
- La sollicitation pour participer à l'édition suivante.

Le fondement juridique de ce traitement est :

- l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles, concernant votre inscription,
- votre consentement, pour la communication.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
---------------------------

Nom :

Prénom :

Nom de la société ou entreprise :

Siret / Siren / Raison Sociale :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Description de l'activité, préciser la vente d'alcool le cas échéant (obligatoire) :

Description du matériel, de la puissance électrique (kw), du nombre de prises électriques (obligatoire) :

J'accepte que ma présence sur la manifestation soit communiquée.

Date et signature :